

Arrêté municipal n° 50/2016
Interdiction de circuler
en raison d'une limitation de tonnage
Véhicules de plus de 3.5 tonnes et tracteurs, sauf desserte
locale
Sur la section rue du château située entre le croisement
avec la route
de Bretagne (RD 675) et la rue de l'église

LE MAIRE DE TOURVILLE SUR ODON 14210 ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques de la voie communale et la structure de la chaussée de la rue du château ne permettent pas le passage de véhicules de transport d'un poids total supérieur à 3.5 tonnes et des engins agricoles dans de bonnes conditions de sécurité sans subir également d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur la section rue du château située entre le croisement avec la route de Bretagne (RD 675) et la rue de l'église la circulation de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ainsi que tous les engins agricoles

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes et des tracteurs, sauf desserte locale est interdite sur la section rue du château située entre le croisement avec la route de Bretagne (RD 675) et la rue de l'église

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

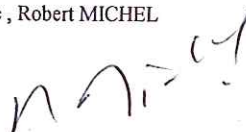
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Chef de la gendarmerie d'Evrecy

Fait à Tourville sur odon Le 04 Juillet 2016

Le Maire, Robert MICHEL



Arrêté municipal n° 51/2016
Interdiction de circuler
en raison d'une limitation de tonnage
Véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf desserte locale
Sur la section rue du château située entre le croisement
avec la route de Baron (RD 89) et la rue de l'église

LE MAIRE DE TOURVILLE SUR ODON 14210

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques de la voie communale et la structure de la chaussée de la rue du château ne permettent pas le passage de véhicules de transport d'un poids total supérieur à 3.5 tonnes dans de bonnes conditions de sécurité sans subir également d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur la section rue du château située entre le croisement avec la route de Bretagne (RD 675) et la rue de l'église la circulation de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, sauf desserte locale est interdite sur la section rue du château située entre le croisement avec la route de Baron (RD 89) et la rue de l'église

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

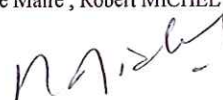
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Chef de la gendarmerie d'Evrecy

Fait à Tourville sur odon

Le 04 Juillet 2016

Le Maire , Robert MICHEL



**Arrêté municipal n° 52/2016
Interdiction de circuler
en raison d'une limitation de tonnage
Véhicules de plus de 3.5 tonnes et tracteurs,
Sauf desserte locale
Sur la rue des Ecosais**

LE MAIRE DE TOURVILLE SUR ODON 14210 ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques de la voie communale et la structure de la chaussée de la rue du château ne permettent pas le passage de véhicules de transport d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes et des engins agricoles dans de bonnes conditions de sécurité sans subir également d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur la rue des Ecosais la circulation de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ainsi que tous les engins agricoles

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des tracteurs, sauf desserte locale est interdite sur la rue des Ecosais

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Chef de la gendarmerie d'Evrecy

Fait à Tourville sur odon ,le 04 Juillet 2016

Le Maire Robert MICHEL

